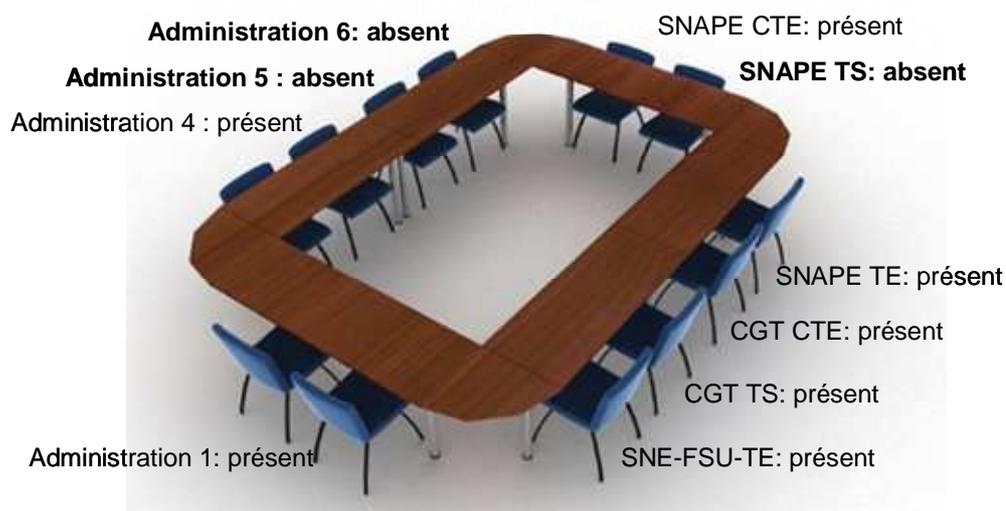


CAP Préparatoire des Techniciens de l'Environnement 21 mai 2012

Conformément à nos engagements pris dans la profession de foi des élections professionnelles du 20 octobre 2011, ce compte-rendu ne présentera pas de décisions nominatives.

Les informations personnelles sont à retirer auprès du représentant SNE-FSU, Rémy Arseno au :
06-72-08-10-03 ou remy.arseno@onema.fr



COMPOSITION DE LA CAPP-TE
(présence ou non du titulaire ou de son suppléant)

Les demandes de mutation :

Les demandes de mutation n'ont pas fait l'objet de votes particuliers. Cependant, un certain nombre de positionnements du SNE-FSU ont été rappelés par votre représentant :

- *demande de mutation avant deux ans en poste pour les primo-affectés* : le SNE-FSU défend la position qu'une mutation ne peut être refusée au prétexte que l'agent n'ait occupé le poste pour une durée inférieure à deux ans alors même que le poste visé est vacant et qu'aucun autre candidat ne postule.

En conséquence, le SNE-FSU encourage chacun des techniciens envisageant une mutation d'effectuer sa demande quelle que soit son ancienneté sur le poste.

- *parution de postes à profil* : les techniciens de l'environnement appartiennent tous au même corps sans distinction de fonctions (chef de service, référent contrôle usage ou action territorial...) au sein de la spécialité milieu aquatique. Ainsi, le SNE-FSU considère qu'aucune discrimination, quant à la maîtrise des compétences requises pour ledit poste, ne doit être faite lors du classement des candidats à ce même poste.

Les résidences administratives :

Un long débat, identique à celui déjà mené en comité technique en mars dernier, a eu lieu. Les mêmes arguments de part et d'autre ont été exposés, sans avancée significative.

La Secrétaire Générale a toutefois assuré que le travail demandé par le SNE-FSU sur la sectorisation avait commencé et qu'il était intégré dans une réflexion plus large sur la définition des zones à enjeux sur les territoires.

La fusion des corps pour les TE :

La Secrétaire Générale nous a annoncé l'existence d'un « bleu » de Matignon (relevé de décisions) que personne n'a lu (!) mais qui préciserait que les TE soient intégrés au NES (Nouvel Espace Statutaire) agriculture. L'opportunité serait également saisie pour ouvrir un examen professionnel permettant le passage de 150 ATE en TE dont 70 pour l'ONEMA à titre d'adjoint au chef de service.

Le SNE-FSU réaffirme sa position sur le sujet. A savoir, que l'ouverture de postes d'adjoints en SD ne répond en rien aux revendications de revalorisation statutaire des agents. Nous précisons également que la dotation proposée ne parviendrait pas à pourvoir tous les SD.

Le SNE-FSU interpelle l'administration : que se passera-t-il dans les SD où aucun ATE ne se présente ou ne réussit l'examen ? Que se passera-t-il dans les SD où plusieurs ATE réussissent ? Quels critères de hiérarchisation seront retenus ? Quid de l'ambiance régnant au sein des services après cette réorganisation ?

Le SNE-FSU s'interroge sur le bien fondé du besoin d'adjoint ! Est-ce vraiment utile de disposer de deux techniciens pour encadrer trois, quatre ou cinq agents ? N'est-ce pas plus judicieux que chaque service territorial dispose d'un temps de secrétariat en sus afin de décharger les personnels de certaines tâches (commandes, archivage, photocopies, mise en page courriers ...) ?

Il convient aussi de s'interroger sur d'autres modalités : bonification indiciaire pour les agents remplaçant le chef de service en son absence, identification des charges de travail des chefs de service ?

De plus, le SNE-FSU déclare qu'il est hors de question de séparer l'évolution statutaire des TE de celle des ATE. Si les TE étaient intégrés dans le NES agriculture, que deviendraient les ATE ?

La Secrétaire Générale en profite pour nous dire que dans le même « bleu », il était question de l'avenir des contractuels avec la proposition d'un statut propre basé sur des grilles Fonction Publique et donc l'abandon du statut agence.

Note de service inter-établissement sur le fonctionnement des SMPE (Services Mixtes de Police de l'Environnement) :

Le SNE-FSU s'insurge sur le fond de la note 120229, véritable usine à gaz, qui voit un agent ONEMA placé sous la hiérarchie d'un chef service ONCFS être entretenu non pas par ce dernier mais par le DIR Outre Mer ou son adjoint.

La Secrétaire Générale n'a pu confirmer le statut de projet ou de version finale de cette note.

Le SNE-FSU souhaite que cette note passe devant le Comité Technique d'établissement : réticence de la Secrétaire Générale.

Nous demandons que les entretiens d'évaluation des personnels présents dans les services mixtes de police de l'environnement soient effectués par le supérieur hiérarchique direct et non par le DIR- Outre mer ou son adjoint.

Le SNE-FSU s'interroge si ce n'est pas là une nouvelle illustration de l'inimitié de certains envers l'ONCFS, déjà bien développée par ailleurs. Les missions de chacun au sein des SMPE ont certes besoin d'être clarifiées, mais cette note rédigée par l'ONEMA n'a finalement pas clarifié les choses mais plutôt provoqué une zizanie mal venue.

